



Communauté métropolitaine
de Montréal

**AGRANDISSEMENT DU LIEU D'ENFOUISSEMENT SANITAIRE
DE SAINT-THOMAS**

Mémoire présenté au
Bureau d'audiences publiques sur l'environnement

par
la Communauté métropolitaine de Montréal

MARS 2005

TABLE DES MATIÈRES

Recommandation.....	1
Introduction	2
1. Analyse de la Communauté	3
1.1 Les matières résiduelles enfouies par les municipalités de la Communauté.....	3
1.2 La mise en application du Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles.	4
1.3 Les municipalités régionales de comté et la Communauté dans la gestion des matières résiduelles.....	5
1.4 Le renouvellement des certificats d'autorisation des lieux d'enfouissement sanitaire.....	5
Conclusion	6



RECOMMANDATIONS

La Communauté recommande au *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* (BAPE) :

- d'accorder au LES de Saint-Thomas un certificat d'autorisation d'une durée et d'une capacité suffisantes pour permettre à la Communauté d'assurer la mise en place d'alternatives opérationnelles de sectorisation des sites d'élimination sur son territoire en vertu de son projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR).

INTRODUCTION

Créée le 1er janvier 2001, la Communauté métropolitaine de Montréal est un organisme de planification, de coordination et de financement qui regroupe 63 municipalités, dont Montréal, Laval et Longueuil. Elle compte 3,4 millions d'habitants et 1,4 million de ménages répartis sur une superficie de plus de 4 000 kilomètres carrés.

La Communauté exerce des compétences dans ce qu'il est convenu d'appeler les fonctions stratégiques d'une région métropolitaine, soit en matière :

- d'aménagement du territoire;
- de développement économique;
- de logement social;
- d'équipements, d'infrastructures, de services et d'activités à caractère métropolitain;
- de développement artistique ou culturel;
- de transport (transport en commun et réseau artériel);
- et d'environnement (matières résiduelles, assainissement de l'atmosphère et des eaux usées).

Le 17 juin 2004, la Communauté procédait à l'adoption de son projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR). Ce PMGMR a été transmis au ministre de l'Environnement. Malgré sa conformité générale à la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, le PMGMR n'est toutefois pas entré en vigueur étant donné les demandes financières nécessaires à son application.

L'élimination des matières résiduelles sur le territoire de la Communauté représente un enjeu fondamental puisque, sur les cinq lieux d'enfouissement sanitaire (LES) qu'elle utilise, un seul (celui de Lachenaie) est situé sur son territoire.

Le LES de Saint-Thomas est un fournisseur de services important pour la Communauté et il est évident que la recommandation du BAPE peut avoir des conséquences sur la mise en oeuvre du plan de gestion de la Communauté, particulièrement au niveau des quantités de déchets qui seront autorisées dans ce site pour les années futures.



En 2000, l'exploitant du LES de Saint-Thomas a amorcé une démarche de demande d'agrandissement afin d'augmenter la capacité globale de 18 millions de tonnes (Mt), tout en maintenant la cadence des arrivages à une moyenne de 650 000 tonnes par année. C'est dans ce contexte que la Communauté analyse la demande d'agrandissement et formule son opinion.

1. ANALYSE DE LA COMMUNAUTÉ

1.1 Les matières résiduelles enfouies par les municipalités de la Communauté

En 2003, la production totale de matières résiduelles gérées par les municipalités de la Communauté se chiffrait à 1.46 Mt¹. De ce tonnage, 200 000 tonnes (soit 14 %) étaient dirigées vers le LES de Saint-Thomas.

Cette quantité n'inclut pas les tonnages gérés privéement (et non par les municipalités), comme par exemple les tonnages produits par les industries, commerces et institutions (ICI), et par l'industrie de la construction, rénovation et démolition (CRD). La Communauté n'a pas d'information concernant les tonnages « privés » en provenance de son territoire et enfouis dans le LES de Saint-Thomas. Ils sont probablement considérables si le ratio constaté dans la production totale de matières résiduelles dans la Communauté est représentatif de ce qui est dirigé vers Saint-Thomas. En effet, pour 1,6 Mt gérées en 2001 par les municipalités de la Communauté, les ICI de la Communauté en ont produit 2,4 Mt, les CRD en ont produit 1,3 Mt et les usines d'épuration sur le territoire de la Communauté ont produit 0,4 Mt de boues. Le tableau suivant indique seulement les tonnages gérés par les municipalités.

¹ *Projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles*, Juin 2004, Tableau 4.2 page 64.



Tableau 1					
Matières résiduelles gérées par les municipalités de la CMM en 2001					
Tonnes Matières	Production Totale	Performance 2001		Objectifs de la Politique	
		récupération	enfouissement	récupération	enfouissement
Recyclables	745 000	181 000	564 000	446 000	299 000
Putrescibles	741 000	30 000	711 000	445 000	296 000
Domest. dangereux	8 100	1 600	6 500	5 700	2 400
Matériaux secs	66 000	100	65 900	36 000	36 000
Encombrants	5 000	200	4 800	3 000	2 000
Textiles	39 000	6 500	39 000	19 000	20 000
	1 604 100	219 400	1 391 200	954 700	655 400
Taux d'utilisation des cinq sites desservant la CMM en 2001					
BFI Lachenaie	39 %		542 570		255 610
Intersan Sainte-Sophie	23 %		319 980		150 740
Intersan Saint-Nicéphore	21 %		292 150		137 630
EBI Saint-Thomas	10 %		139 120		65 540
RIADM Lachute	7 %		97 380		45 880
	100 %		1 391 200		655 400

Note: Ces chiffres n'incluent pas les boues d'épuration, les contenants consignés, les ICI/CRD.

1.2 La mise en application du PMGMR

L'échéancier de mise en application du PMGMR est fortement influencé par les diverses obligations légales de chacun des acteurs impliqués dans ce dossier, qu'ils soient les municipalités, la Communauté ou le gouvernement.

La Communauté doit notamment en obtenir l'approbation du ministère de l'Environnement et coordonner la mise en oeuvre du PMGMR auprès des municipalités de son territoire.

Par ailleurs, dans le but d'atténuer les impacts des sites d'élimination, le territoire de la Communauté a été subdivisé en cinq secteurs (Montréal, Laval, Longueuil, couronne Nord et couronne Sud). Cette subdivision permettra de mettre en place une gestion par secteur en ce qui a trait à l'élimination des résidus ultimes.

À cette fin, des scénarios d'élimination sectoriels doivent être réalisés puis analysés. La Communauté a, par conséquent, besoin d'un délai suffisant pour parvenir à des consensus dans chacun de ses secteurs et pour permettre l'installation physique des infrastructures d'élimination qui seront retenues.

De ce fait, le renouvellement du certificat d'autorisation du LES de Saint-Thomas doit tenir compte du contexte particulier de la Communauté quant à la mise en application de son PMGMR, et doit allouer une période suffisante pour permettre au processus de sectorisation de se compléter.

1.3 Le droit des municipalités régionales de comté et de la Communauté dans la gestion des matières résiduelles

Selon les nouvelles dispositions législatives reliées à l'élaboration du plan de gestion des matières résiduelles, la municipalité régionale de comté ou la communauté métropolitaine où se trouve un site pour lequel un certificat est demandé et dont le PGMR est en vigueur, possède un droit de regard qui lui permet de limiter ou d'interdire la disposition des matières provenant de l'extérieur de son territoire.

L'exercice du droit de regard d'un côté comme de l'autre, soulève la question fondamentale de l'autonomie relative de la Communauté et des municipalités régionales de comté (MRC) avoisinantes dans la gestion des matières résiduelles générées sur leur territoire. Cette situation place la Communauté dans une position précaire advenant l'expiration du certificat d'autorisation du LES de Saint-Thomas avant l'achèvement de la mise en place de toutes les mesures du PMGMR visant à la sectorisation de l'élimination des résidus ultimes. Dans un tel cas, la Communauté n'aurait pas de lieu d'élimination pour une partie importante de ses matières résiduelles.

1.4 Le renouvellement des certificats d'autorisation des lieux d'enfouissement sanitaire

La durée de vie utile d'un lieu d'enfouissement est la plupart du temps limitée par son certificat d'autorisation. Ainsi, même si physiquement un site a l'espace requis pour accueillir des matières pour plusieurs années à venir, comme c'est le cas pour tous les sites utilisés par les municipalités de la Communauté, l'échéance du certificat constitue un enjeu de taille eu égard aux matières résiduelles enfouies. Pour tous les sites à l'exception de celui de Saint-Nicéphore, un certificat d'autorisation d'agrandissement a soit été récemment octroyé, ou alors le processus de demande d'un certificat d'autorisation est déjà amorcé. Pour le LES de Saint-Nicéphore, le certificat existant est valable pour encore plusieurs années.



Tableau 2		
Situation des autorisations des LES desservant la CMM		
	Tonnages en 2001	Expiration du CA actuel
BFI Lachenaie	970 000	environ 2010
Intersan Sainte-Sophie	890 000	environ 2010
Intersan Saint-Nicéphore	1 000 000	juillet 2011
EBI Saint-Thomas	560 000	en renouvellement
RIADM Lachute	430 000	2008 +

Dans l'analyse qu'elle fait de la demande actuelle d'agrandissement du LES de Saint-Thomas, la Communauté ne se prononce pas sur les modalités d'exploitation du LES ni sur son potentiel puisque ces considérations sont de la compétence du ministère de l'Environnement. De même, la Communauté ne prend pas position quant aux modalités d'intégration du site avec le milieu environnant, puisqu'il s'agit de mesures qui relèvent de la compétence de la MRC Joliette par l'entremise de son schéma d'aménagement et de la municipalité de Saint-Thomas par le biais de sa réglementation d'urbanisme.

Étant donné que l'exercice de sectorisation de l'élimination des résidus ultimes adopté dans le PMGMR n'est pas encore complété, la Communauté ne peut se prononcer maintenant sur la pertinence d'accorder un certificat qui engagerait la région à long terme. De la même manière, la Communauté constate qu'une durée trop courte d'autorisation du LES risquerait de créer artificiellement une crise dans la gestion des matières résiduelles, dans la mesure où l'autorisation cesserait avant que la Communauté ait eu le temps de mettre en place les solutions à long terme. Autrement dit, une recommandation ferme de la part de la Communauté au sujet de la demande d'agrandissement de Saint-Thomas doit s'inscrire en aval et non en amont de l'adoption par la Communauté des mesures de sectorisation dont conviendra chacun des cinq secteurs de la Communauté.

Conclusion

L'analyse de la Communauté l'amène à recommander au *Bureau d'audiences publiques sur l'environnement* d'accorder au LES de Saint-Thomas un certificat d'autorisation d'une durée et d'une capacité suffisantes pour permettre à la Communauté d'assurer la mise en place d'alternatives opérationnelles de sectorisation des sites d'élimination sur son territoire en vertu de son projet de Plan métropolitain de gestion des matières résiduelles (PMGMR).